

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

21/02/86

Origine :

PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

PAT n° 1018/86

Plan de classement :

26110						
-------	--	--	--	--	--	--

Objet :

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Transmission aux Caisses Régionales de la liste actualisée des codes "actes" du système national avec indication pour certains de ces codes de leur non-imputabilité au débit des comptes employeurs dressés aux fins de la tarification des accidents du travail.

Pièces jointes :

1

Liens :

Mod.circ PAT 771/83

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

21/02/86 MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

PAT n°1018/86 MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : JR/SD - Direction de la Gestion du Risque - Sous-Direction de l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail - Division "Prévention des Accidents du Travail".

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de tarification des accidents du travail.

En annexe à la circulaire PAT n° 771/83 du 6 septembre 1983, relative aux dépenses imputables aux comptes employeurs en matière de tarification des accidents du travail, je vous ai adressé un document donnant les codes "actes" du système national et comportant en regard de certains de ces codes, l'indication de non-imputabilité aux comptes employeurs.

La liste des codes "actes" du système national ayant subi depuis, des mises à jour, j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe, la nouvelle liste qui se substitue à celle jointe en annexe de la circulaire susvisée.

Dans cette liste où n'ont pas été repris les codes "actes" spécifiques aux risques maternité et invalidité, seule la notion de non-imputabilité est précisée et concerne les catégories de dépenses pour lesquelles la logique et les circulaires ministérielles indiquent qu'elles ne doivent pas être inscrites au débit des comptes employeurs.

Ce n'est que parmi les dépenses afférentes à ces codes "risques" et qui sont donc réputées concerner les accidents du travail, qu'il appartient à vos organismes de neutraliser celles dont l'inscription au débit des comptes employeurs ne s'impose pas, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un signalement particulier sur la liste des codes "actes".

Compte tenu des difficultés éprouvées par certaines Caisses Régionales et que, quelquefois des Caisses Primaires font une utilisation différente des codes "actes" du système national, il m'apparaît utile de faire les deux recommandations suivantes :

- tout code acte transmis par une Caisse Primaire qui ne figurerait pas dans la présente liste doit immédiatement provoquer une interrogation de votre part vers la Caisse Primaire,
- les Caisses Régionales doivent exploiter mois par mois les informations reçues et signaler sans tarder les anomalies rencontrées : il serait regrettable que des incidents survenus au cours d'une année ne soient finalement découverts que tardivement, les chances de redresser les anomalies relevées étant complètement perdues.

En outre, contrairement au souhait de certaines Caisses Régionales, il n'est pas souhaitable de vous transmettre les actions de maintenance du système national relatives aux codes actes, celles-ci n'étant pas utilisables en l'état par vos services.

En effet, certains codes actes ne sont pas compatibles avec le risque Accident du Travail et parmi les autres, quelques uns ne sont pas imputables aux comptes employeurs et il convient pour ces cas d'espèce que la précision complémentaire soit apportée par la Caisse Nationale afin d'assurer une certaine unité de vue dans la tenue de ces comptes par vos organismes.

C'est dans cette optique que vous est adressée la présente liste qui annule et remplace celle transmise en septembre 1983.

LISTE DES CODES ACTES DU SYSTEME NATIONAL COMPATIBLES AVEC LE RISQUE AT

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
000	Non acte	
001	Majoration nuit	
002	Majoration dimanche ou jour férié	
010	Consultation	
011	Consultation majoration nuit	
012	Consultation majoration dimanche ou jour férié	
020	Visite	
021	Visite majoration nuit	
022	Visite majoration dimanche ou jour férié	
030	Honoraires de surveillance	
040	Chirurgie Actes en KC	
041	KC (majoration de nuit)	
042	KC majoration dimanche ou jour férié	
050	Acte en KC ou DC Dentaire	
051	KC ou DC dentaire Majoration de nuit	
052	KC ou DC dentaire dimanche ou jour férié	
060	Prélèvement de sang	

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
070	Radiumthérapie	
080	Produits radioactifs	
090	Soins conservateurs	
091	Soins conservateurs majoration nuit	
092	Soins conservateurs majoration dimanche ou jour férié	
100	Actes en K	
101	Chirurgie majoration nuit	
102	Chirurgie majoration dimanche ou jour férié	
110	Chirurgie dentaire	
111	Chirurgie dentaire majoration nuit	
112	Chirurgie dentaire majoration dimanche et jour férié	
120	Prothèse dentaire	
140	Radiologie	
141	Radiologie majoration nuit	
142	Radiologie majoration dimanche ou jour férié	
143	Z en salle d'opération	
150	Soins conservateurs médecin	
151	Soins conservateurs médecin majoration nuit	
152	Soins conservateurs médecin majoration dim. ou j. férié	

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
160	Acte en B	
161	Acte en B majoration nuit	
162	Acte en B majoration dimanche ou jour férié	
170	Acte en BP	
171	Acte en BP majoration nuit	
172	Acte en BP majoration dimanche ou jour férié	
190	Soins infirmiers	
191	Soins infirmiers majoration nuit	
192	Soins infirmiers majoration dimanche ou jour férié	
200	Massage kinésithérapeute	
201	Massage kinésithérapeute majoration nuit	
202	Massage kinésithérapeute maj. dimanche ou jour férié	
210	Soins pédicure	
211	Soins pédicure majoration nuit	
212	Soins pédicure majoration dimanche ou jour férié	
220	Séance orthophoniste	
230	Séance orthoptiste	
240	Acte en BM	
241	Acte en BM majoration nuit	
242	Acte en BM maj. dimanche ou jour férié	

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
250	Acte en ZB	
251	Acte en ZB majoration nuit	
252	Acte en ZB majoration dimanche ou jour férié	
260	Forfait surveillance cure	
290	Honoraires divers	
300	Pharmacie	
310	Pharmacie mutualiste	
330	Sang et dérivés	
350	Produits d'origine humaine	
360	Optique	
370	Petit appareillage	
371	Audio-prothèse	
372	Appareil assistance respiratoire	
373	Accessoire trait.domicile	
374	Produits diabétiques	
375	Produits stomisés	
376	Autres accessoires	
377	Pansements	

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
380	Grand appareillage	NON
381	Prothèse oculaire et faciale	NON
382	Chaussure orthopédique	NON
383	Véhicule handicapé	NON
390	Prothèse interne	
400	Copie d'ordonnance ou maj. pharmacie pour achat en dehors heures ouvrables	
410	Forfait pansement	
420	Supplément chambre particulière	
427	Chambre plombée	
440	Séance de soins	
450	Frais de séjour	
453	Prix de journée - soins coûteux	
454	Forfait d'admission	
456	Supplément surveillance malade	
457	Maj. PJ pour opération salissante	
458	Frais de soins	
459	Frais d'hébergement	

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
460	Frais de salle d'opération	
461	Maj. FSO usage nuit	
462	Maj. FSO usage dimanche ou jour férié	
463	Frais d'environnement sécurité	
467	Maj. FSO opération salissante	
480	Pharmacie médicaments coûteux	
485	Frais de transport produits sanguins	
500	Indemnités journalières	
504	Indemnités journalières à temps partiel médicalement prescrit	
509	IJ toute calculée et réduite	
514	Indemnité journalière travail temps partiel médicalement prescrit	
515	IJ majorée	
519	IF toute calculée et réduite	
520	Frais de déplacement 3 médecins - enquête légale - autopsie	NON
530	Indemnité faute employeur	NON
540	Honoraires 3 médecins - enquête légale - autopsie	NON
580	Pratique médicale complémentaire cure	
590	Transport cure	

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
591	Frais d'hôtel et de repas cure thermale	
600	Forfait thermal	
610	Frais funéraires transport du corps	NON
620	Frais d'hôtel et de repas	
621	Frais d'hôtel en rééducation professionnelle	NON
622	Frais d'hôtel en réadaptation fonctionnelle	
630	Frais de transport	
631	Frais de transport rééducation professionnelle	NON
632	Frais de transport réadaptation fonctionnelle	
650	Réadaptation fonctionnelle sauf frais de séjour et transport	
660	Rééducation professionnelle sauf frais de séjour et transport	NON
670	Indemnités complémentaires/rééducation profession	NON
680	Soins à l'étranger	
720	Indemnités changement d'emploi	
721	Cotisation AT réadaptation fonctionnelle	
722	Cotisation AT rééducation professionnelle	NON
723	Appareils + examens psycho-technique (Art. L 444)	NON
730	Indemnité de perte de salaire	IGNORER

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
800	Rente victime	IGNORER
801	Tierce personne	IGNORER
802	Rente conjoint	IGNORER
803	Rente pension	IGNORER
804	Rente orphelin	IGNORER
805	Rente ascendant	IGNORER
806	Majoration cristallisée	IGNORER
807	Rachat obligatoire	IGNORER
808	Rachat total	IGNORER
809	Rachat partiel	IGNORER
860	Déplacement praticien	IGNORER
870	Forfait journalier	IGNORER
871	Forfait journalier	IGNORER
874	Forfait journalier (Régime Local)	IGNORER
875	Forfait journalier (Régime Local)	IGNORER
878	Forfait journalier	IGNORER
879	Forfait journalier	IGNORER
890	Avance pharmaceutique	IGNORER
900	Régularisations	IGNORER
901	Retenues multiples	IGNORER
910	Retenues recours	IGNORER

CODE ACTE	LIBELLE	IMPUTATION AU COMPTE EMPLOYEUR
920	Retenues pour indu	IGNORER
930	Retenue pour opposition	IGNORER
940	Retenue pour sanction	IGNORER
960	Déplacement praticien (ITD)	
970	Déplacement praticien (ISD)	
980	Déplacement praticien (IK)	
990	Déplacement praticien (IFD)	